

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 04/07/2018 à 19H30**

Présents : MM : DELION - OESTREICHER - MASSON - GONAND – HAGEN -
MMES: WINTERRATH – SCHWARTZ – DUMAS

Absent avec excuse : MME : HEMMER

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire de séance : Mme DUMAS.

Avant le démarrage de la séance, Madame Gaëlle REYROLLE, conseillère municipale donne sa démission en main propre à Madame le Maire. Cette décision est motivée par le fait de son déménagement à l'étranger. Madame le Maire remercie Madame REYROLLE pour le travail accompli au long de ces quatre années.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :

➤ **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**)

Madame SCHWARTZ Sandra souhaite rajouter un point dans les divers, à savoir :

- Les dépôts sauvages de déchets verts dans la commune avec photos à l'appui.

➤ **approuve**, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 28.05.2018 (**point N°2**)

Point N°3 – Débat sur les orientations générales du PADD suite à la délibération complémentaire sur les objectifs poursuivis par la révision du PLU

Madame le **Maire** donne connaissance **au Conseil Municipal du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, élaboré dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PADD est une pièce constitutive du PLU.

Le PADD élaboré par la commission PLU avait été présenté par le bureau d'études accompagnant la commune dans la révision du PLU, puis un débat sur les orientations générales avait été mené, lors du Conseil Municipal du 06 décembre 2017.

Suite à la délibération complémentaire sur les objectifs poursuivis par la révision du PLU prise le 05 mars 2018, il convient d'organiser un nouveau débat sur le PADD.

Pour rappel, les orientations générales et les objectifs retenus dans le projet sont les suivants :

• **Orientation n°1 : Développer l'accueil touristique et résidentiel en lien avec les activités du golf de Preisch, de manière à maintenir et valoriser le site**

Les principaux objectifs retenus :

- Permettre la réalisation d'une zone mixte, développée en lien avec les activités du Golf de Preisch, et au plus près du site
- Garantir la qualité et l'intégration de la zone à aménager

• **Orientation n°2 : Accompagner et encadrer la croissance démographique projetée**

Les principaux objectifs retenus :

- Organiser et encadrer le développement résidentiel en lien avec les activités du Golf de Preisch
- Accompagner l'augmentation de la population communale, en assurant le fonctionnement des équipements publics
- Poursuivre le renouvellement de la population, en développant une offre adaptée en logements dans les différents secteurs de projet
- Organiser le développement raisonné des villages

• **Orientation n°3 : Assurer un cadre de vie de qualité et une vie locale dynamique aux habitants**

Les principaux objectifs retenus :

- Assurer la mise en valeur des villages et l'amélioration de l'environnement urbain
- Favoriser une offre de logements adaptée, variée, de qualité et qui tienne compte des contraintes techniques
- Conforter la vie économique locale

• **Orientation n°4 : Préserver le patrimoine et le paysage de la commune**

Les principaux objectifs retenus :

- Assurer la préservation du patrimoine villageois
- Garantir la protection des continuités écologiques et la qualité des paysages du territoire

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à débattre de ces orientations stratégiques.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Municipal du 06 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2018 complétant les objectifs poursuivis par la révision du PLU, qui vient compléter la délibération du 22 février 2016 suite au débat sur le PADD,

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu les éléments exposés dans le document de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et considérant que le projet s'articule autour de quatre orientations stratégiques développées dans le document soumis au débat,

Vu l'avis du groupe de travail chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

APRES avoir débattu des orientations générales du PADD,

PREND ACTE qu'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD s'est déroulé pendant la séance du 4 juillet 2018,

PREND ACTE que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat et qu'aucune remarque n'a été présentée.

**Cette délibération annule et remplace la délibération du
06/12/2017**

Décision prise à l'unanimité.

Point N°4 – Avenant au contrat d'architecte dans le cadre de l'aménagement d'un 3^e gîte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications apportées au contrat de Monsieur PALLOTTA Daniel, architecte (article 3 du contrat – mode de rémunération) relatif à la création d'un 3^e gîte dans l'ancien presbytère.

Point N°5 – Devis reprise des accotements et gravillonnage Rue Saint Jean

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis d'un montant de 5.650,00 € H.T. présenté par la Société COLAS, relatif à la reprise des accotements et gravillonnage Rue Saint Jean.

Point N°6 – Convention SPA 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de verser une somme de 366,74 € T.T.C. à la Société Protectrice des Animaux correspondant aux prestations de fourrière animale pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Point N°7 – Demandes de subvention (Quadeurs) - proposition de subvention exceptionnelle pour la SPA

Subvention Quadeurs

Après discussion concernant la demande de subvention sollicitée par l'Association « Les Quadeurs-Baroudeurs 57 », les conseillers municipaux ne souhaitent pas réserver une suite favorable à cette demande pour 2018. Une nouvelle demande sera reconsidérée l'année prochaine en fonction de la proposition d'activité qui sera faite par l'association au niveau local (participation à l'organisation de manifestation ou autre).

Subvention exceptionnelle SPA

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à la SPA – (Refuge d'Oeustrange) pour le travail accompli lors de la récupération d'une vingtaine de chiens à Preisch,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à la SPA.

Point N°8 – Reversement fonds rythmes scolaires au SIVU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de reverser au Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire Jules Verne, la somme de 3.500 € relative au fonds de soutien dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Point N°9 – Lotissement « La Fauvette » (suivi de chantier)

Dans le cadre du permis d'aménager N°057 574 17 N0001 délivré au nom de Monsieur BOUGHARI Nasser, Aménageur,
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un bureau d'études pour le compte de la commune afin de suivre le chantier de cet aménagement,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à lancer la consultation.

Point N°10 – Décision modificative N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, accepte la décision modificative suivante au budget primitif 2018, à savoir :

- Crédits à ouvrir : article 2121-opération 1803 – plantations arbre Preisch : +1.200 €
- Crédits à réduire : article 020 – dépenses imprévues : - 1.200 €

Point N°11 – Aménagement paysager nouveau giratoire aux 4 routes

L'aménagement paysager du nouveau giratoire étant à la charge de la Commune, Madame le Maire propose que des demandes de devis soient faites pour les présenter au prochain conseil municipal. Les conseillers municipaux connaissant des paysagistes sont priés de communiquer leurs coordonnées au secrétariat.

Point N°12 - Proposition du SIVU portant sur la modification des statuts (nouvelle répartition des frais de fonctionnement et siège du syndicat)

Madame le Maire propose de demander à M. FEIPEL Jérôme, Président du SIVU de bien vouloir organiser une réunion afin de discuter des propositions du Syndicat, à savoir : se baser sur le nombre d'enfants par commune pour le calcul des frais de fonctionnement et non plus sur le nombre d'habitants. La participation des communes à l'investissement étant de 1/3 par commune.

Point N°13 – Divers

Déchets verts

Madame SCHWARTZ Sandra présente aux conseillers municipaux des photos attestant des dépôts sauvages de déchets verts sur les chemins communaux, essentiellement au lotissement « La Tuilerie » ainsi qu'à divers autres endroits de la commune.

Une circulaire sera envoyée aux habitants afin d'attirer leur attention sur le fait que les déchets verts doivent être déposés en déchetterie.

Des composteurs peuvent également être achetés toute l'année à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Ils sont stockés au centre technique environnemental et sont à venir récupérer sur rendez-vous.

Projet Côte des Moutons

Madame le Maire expose au conseil municipal les plans relatifs au projet d'aménagement de la Côte des Moutons.

Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la BOLER et de ses affluents

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la BOLER et de ses affluents. Cette compétence étant reprise par la CCCE, il n'y aura plus de participation communale aux travaux d'entretien du ruisseau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 11/07/2018 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 10/07/2018

Le Maire

Viviane WINTERRATH

